



acces aux toits pour lavage toit de ma veranda autorisée en AG depuis plus 10 ans

Par **kunsto**, le **04/04/2019** à **13:19**

bonjour

j ai obtenu depuis plus de 10 ans l autorisation d installer dans la prolongation de ma cuisine une véranda et ce jour je souhaiterai savoir si le syndic peut me refuser l accès aux toits pour lavage des vitres toits

merci

Par **youris**, le **04/04/2019** à **13:27**

bonjour,

vous devez demander l'autorisation à votre assemblée générale.

vous ne disposez pas d'autres solutions pour accéder au toit de votre véranda comme un échafaudage ou autres.

par quel moyen allez-vous accéder au toit de votre immeuble ?

salutations

Par **kunsto**, le **04/04/2019** à **13:33**

merci pour votre attention par une echelle a partir de ma terrasse afin d accéder juste au dessus de ma veranda pour passer coup de brosse et jet d eau..je suis un petit gabarit et je peux être agile (grimpeur et marin...) et que durant ces années on a bien du penser qu'il me fallait entretenir ma véranda (poussières, déjections d oiseaux, et voir meme des délitements du revetement isolants des toits qui tombaient sur les baies du toit de ma terrasse... et comme tout autant de garder nette et propre cette véranda afin de ne pas gêner mon voisinage ...

je le fais depuis plus de 10 ans date a laquelle la véranda a été installée avec accords AG

ARCHITECTES DE FRANCE MAIRIE... seulement je pense qu'après avoir fédérer pour ne pas me faire réélire en AG .. et avoir contesté un park à vélo pour 3 scooters dans un local partie commune renfermant des compteurs électriques...par voie d huissier...on veut tout simplement me faire payer durant 7 ans de mandat de conseil syndical durant lesquels j'ai contré le syndic sur des décisions ou prises de risques pour la copropriété et contrôle des dépenses ou décisions... et j ai agacé ... je suis malheureusement l'un des coprop des plus jeunes... je sais que je serai contré dorénavant sur tout mais je resterai digne tout en gardant mes droits de copropriétaire sans mandat ni représentation...

de toutes manières la situation a évolué depuis ce matin nous avons eu un effet climatique assez important sur notre région et mon aération ancré sur le plafond de la véranda a fuit et ne fonctionne plus sans doute le caisson a t il perdu de son étanchéité donc j ai déposé un sinistre à mon assurance et vont me déléguer une entreprise pour prendre constat de la réparation et seront contraints de se voir autoriser l'accès ne pouvant leur être refusé pour urgence signalée et Macif m a même proposé la visite d un expert

pour l instant je n ai aucun dégât mais le dossier est ouvert et si pour autant d autres fortes pluies me font risquer dégradation l assureur m a informé que je pourrai me surseoir en évoquant empêchement de circulation pour réparation de mon aération...et demander aide et soutien à l assistance juridique

qu'en pensez vous ? un syndic ne peut s opposer à l'entretien, la réparation d une véranda autorisée en ag et qui donc est reconnue autorisée...

je vous remercie par avance pour votre écoute et votre attention Kunsto

Par **kunsto**, le **04/04/2019** à **19:15**

quand à votre réponse

vous ne disposez pas d'autres solutions pour accéder au toit de votre véranda comme un échafaudage ou autres.

par quel moyen allez-vous accéder au toit de votre immeuble ?

cela ressemble à la question que l'assistance juridique m a exprimé à partir du moment où je monte sur le toit à partir d'une échelle et que je prend appui sur le côté de la véranda pour monter et pour entretenir les baies de ma véranda..qu'on ne peut me l'empêcher ni me poursuivre et que j' ai témoin de mes voisins qui me voyent nettoyer sans chercher à m'aventurer ailleurs sur les terrasses... bien qu'au pied de ma véranda se trouvent deux cheminées très abîmées par le temps et que j avais pris photos pour signaler au syndic et qu'il me l a assez reproché ..ni gardien ni gens assez jeunes du conseil syndical pour monter et prendre faits et causes des abîmes ... et que j ai rendu service...